



Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université
Jeudi 15 décembre 2016, auditoire 415 (Amphimax), Dorigny

- Présidence :** M. Thierry Schiffmann
- Secrétariat :** M. Pascal Guignard
- Direction :** Mme Nouria Hernandez, Rectrice
M. François Bussy, Vice-recteur
M. Benoît Frund, Vice-recteur
M. Martial Pasquier, Vice-recteur
M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur
M. Marc de Perrot, Secrétaire général
- Doyens :** M. Laurent Moreillon, FDCA
M. Alain Boillat, Lettres
M. Jean-Philippe Leresche, SSP
M. Jean-Philippe Bonardi, HEC
M. Jean-Daniel Tissot, FBM
- Excusé·e·s :** Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice
M. David Hamidovic, FTSR
M. René Véron, FGSE

Membres présent·e·s :

M. Olivier Bauer, M. Franco Taroni, Mme Clémence Demay, M. Killian Schaer, Mme Valérie Cossy, Mme Thérèse Jeanneret, M. François Rosset, Mme Audrey Loetscher, M. Pascal Guignard, Mme Daniela Jopp, Mme Farinaz Fassa Recrosio, M. Marc Dupuis, Mme Enrica Ferrini Tinguely, Mme Florence Lepdor, M. John Antonakis, M. Alain Schatt, M. Frédéric Martenet, Mme Céline Rozenblat, M. Jean-Luc Epard, M. Rémy Freymond, M. Olivier Staub, M. Lazare Benaroyo, Mme Angela Ciuffi, M. Florian Tagini, Mme Amelia Maria Amiguet Vercher, M. Cédric Fricker, M. Aurélien Rochat, Mme Sarah Augsburg, M. Daniel Rod

Excusé·e·s :

M. Matthieu Pellet, Mme Marie Dunand, Mme Bettina Kahil, M. Vincent Mabillard, Mme Christine Mohr, Mme Juliana de Araujo Leite Dias, M. Rafael Lalive, M. Bastien Wanner, M. Emmanuel Fernandes, M. Guillaume Pirot, M. Thomas Deboffe, M. Niklaus Schaefer, M. Piergiorgio Tozzi

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2016
3. Communications du Bureau



4. Communications de la Direction
5. Motion/postulat : Pour une prévention du harcèlement à l'Université de Lausanne
6. Motion/postulat : Pour une meilleure prise en charge des victimes de harcèlement à l'Université de Lausanne
7. Motion/postulat : Pour plus de transparence, et des sanctions adaptées à la gravité des cas de harcèlement à l'Université de Lausanne
8. Autres propositions formelles
9. Divers et propositions individuelles

1. Accueil et bienvenue du Président

Le Président du Conseil de l'Université Thierry Schiffmann souhaite la bienvenue aux membres présent-e-s. Il remercie la Direction, les Doyens et les membres du public de leur présence.

2. Formalités

- Désignation des scrutateurs
Mme Rozenblat (Prof. FGSE) et M. Tagini (CI FBM) se proposent comme scrutatrice et scrutateur pour cette séance. Le Président les remercie.
- Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour ne suscite pas de remarques ou de questions. Il est tacitement accepté en l'état.
- Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2016
Diverses modifications orthographiques et de formulation sont demandées. En outre :
 - Mme Ferrini Tinguely (PAT SSP) demande une correction du procès-verbal : elle a travaillé dans *l'enseignement* et non pas dans le *renseignement*.
 - M. le vice-recteur Pasquier demande également l'ajout de l'information suivante dans la réponse de la Direction au sujet du harcèlement sexuel et général : l'actuelle Direction, avant son entrée en fonction, avait déjà commencé à réfléchir à cette question; les actions présentées lors de la dernière séance du 17 novembre 2016 sont donc le fruit d'une réflexion ayant commencé avant l'interpellation de membres du Conseil de l'Université lors de la séance du 29 septembre 2016.

Le secrétaire Guignard prend note de ces remarques et demandes de modification, corrections et rajouts d'informations.

Le Président procède au vote : moyennant les modifications demandées, le Conseil de l'Université accepte le procès-verbal du 17 novembre 2016 à l'unanimité.

3. Communications du Bureau

- Le Bureau s'est réuni pour étudier le calendrier du prochain semestre. Au vu des différents travaux des Commissions et du Conseil de l'Université dans son ensemble, il faudra probablement rajouter une séance. Les membres seront contacté-e-s à ce propos avec une proposition de date.
- La réponse à l'interpellation de M. Fricker (Étudiant FBM) lors de la dernière séance à propos de l'ouverture au Master en Médecine à des personnes issues des sciences de la vie et de la biologie sera donnée lors de la prochaine séance.

- Les membres du Conseil de l'Université sont à nouveau prié-e-s d'envoyer une photo d'eux et un petit texte de présentation à Mme Suzanne Fürst afin de mettre à jour le site du Conseil. Peu de personnes l'ont fait depuis la dernière séance.
- En réponse à M. Rod (PAT Centre) concernant son email : le Bureau est au courant que le site du Conseil n'est pas à jour. Il est actuellement en réaménagement, et les modifications sont en route.
- En réponse à M. Bauer (Prof. FTSR) concernant son email : le Bureau a pris note qu'il est peu à propos d'exiger des membres du Conseil d'être prêt-e-s à répondre à des emails le weekend. À l'avenir, il fera de son mieux pour ne pas envoyer d'email en dehors des heures de bureau.
- D'ici la prochaine séance, le Bureau se renseignera sur la possibilité de donner accès aux membres du Conseil à un serveur sur lequel les documents relatifs aux séances seraient déposés et resteraient à disposition comme archives, plutôt que de les envoyer en pièces jointes à chaque fois.
- Lorsqu'un-e membre du Conseil souhaite répondre personnellement (pour annoncer une absence, par exemple) à un email envoyé à la liste de diffusion du Conseil, il/elle est prié-e de ne pas répondre à cette même liste de diffusion, mais uniquement à la personne à qui la réponse est adressée ; ceci permettra d'éviter de remplir encore de manière inutile des boîtes mail déjà bien remplies.
- Les trois commissions élues lors de la dernière séance se sont réunies et ont procédé à l'élection d'un-e président-e. Il s'agit de :
 - Pour la Commission d'examen du Plan d'intention, M. Rosset (Prof. Lettres);
 - Pour la Commission législative, M. Schaefer (Prof. FBM);
 - Pour la Commission fiances et gestion, M. Schatt (Prof. HEC), avec M. Schaer (Étudiant FDCA) comme vice-président.Les deux dernières Commissions auront pour premier travail de se doter d'un règlement de fonctionnement, conformément à l'article 17 du RI. Ces règlements devront préciser quels sont le rayon d'action et les devoirs de ces commissions. Des propositions de règlements seront proposées au Conseil lors de la prochaine séance.
- Concernant le maintien de la séance de ce soir, le Bureau a longuement discuté. Le principal problème était le peu de temps depuis la dernière séance : moins d'un mois. Il a donc été demandé directement aux dépositaires des propositions retirées lors de la dernière séance s'ils/elles souhaitaient les déposer lors de cette séance. La réponse étant positive, la séance a été maintenue. Il a également été jugé plus pratique de garder cette séance, au vu du semestre prochain, durant lequel il faudra probablement rajouter une séance. Le Président explique qu'il n'a pas su trancher clairement sur la nature des propositions déposées (motion ou postulat); les avis entendus de part et d'autre étaient divergents. Ne s'estimant pas compétent pour trancher seul cette question, il a décidé de se référer aux décisions des membres du Conseil.
- Le Président revient sur les droits d'interpellation, de motion, de postulat et de résolution des membres du Conseil de l'Université, et montre les articles 30a, b et c du RI, qui s'y rapportent.
 - **Droit d'interpellation (Art. 30a)**
Lors de chaque séance, un point est gardé à la fin de l'ordre du jour pour diverses interpellations. Elles n'ont pas besoin d'être annoncées; il est cependant toujours souhaitable de transmettre à l'avance les éventuels documents s'y rapportant, afin que les autres membres du Conseil puissent les consulter.
 - **Droit de proposition – postulat (Art. 30b)**
Les postulats doivent être annoncés à l'avance et figurent à l'ordre du jour.

- **Droit de proposition – motion (Art. 30b)**
Les motions fonctionnent comme les postulats, mais ont une valeur contraignante auprès de la Direction.
- **Droit de résolution (Art. 30c)**
Les résolutions sont un vœu ou un souhait exprimé à l'intention de la Direction. Elles sont peu contraignantes et rarement utilisées. Elles peuvent être une alternative à l'interpellation facile à utiliser.

L'article 30b est particulièrement long et difficile à bien comprendre. C'est notamment cet article-ci que le Bureau souhaite modifier dans son projet de réécriture du RI. Le Président cite également la LUL, chapitre 2, section 2, article 29 - Attributions et les articles 1 et 2 du RLUL.

Le président demande s'il y a d'éventuelles questions à ce stade-là de la séance. Ce n'est pas le cas.

4. Communications de la Direction

Mme Hernandez annonce que la Direction continue à travailler sur son Plan d'intention.

M. Pasquier revient sur une interpellation de M. Pirot (CI FGSE) lors de la dernière séance concernant le peu de monde présent à la séance d'accueil des nouveaux collaborateurs/-trices de l'UNIL, et apporte des précisions : seules les personnes engagées à partir du 1^{er} juillet 2016 étaient invitées. 140 personnes ont été invitées, et une vingtaine sont venues; par ailleurs, l'apéritif servi lors de cet événement a été calculé pour ces 20 personnes, et non pas pour les 140 invité-e-s, il n'y a donc pas eu de problème de budget mal géré.

5. Motion/postulat : Pour une prévention du harcèlement à l'Université de Lausanne

Le Président revient sur son refus que les trois textes composant les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de cette séance soient traités lors de la dernière séance. En effet, la Direction avait une réponse à donner à l'interpellation faite lors de la séance précédente (29 septembre 2016). En l'état, soumettre ces propositions au Conseil serait revenu à couper l'herbe sous les pieds de la Direction. Il s'excuse à nouveau si son ton a pu paraître sec. Un avis de droit avait été demandé par Mme Demay (Étudiante FDCA). Le Bureau s'est saisi du cas, et a contacté les Services juridiques du canton de Vaud; il n'a cependant pas encore reçu de réponse. Le sujet du harcèlement sexuel et général à l'UNIL est récemment apparu dans les médias. Le Président rappelle que les discussions doivent avoir seulement lieu sur la base des textes proposés par les initié-e-s, et non sur des discussions externes au Conseil. Le Conseil de l'Université n'a pas de devoir de réponse envers les médias, mais il répond aux questions de ses membres. Le Président rappelle également l'article 24 du RI, qui mentionne que tout membre du Conseil peut demander de voter un huis clos; le vote a lieu à la majorité absolue. Cependant, le choix du scrutin n'est pas anodin, surtout perçu de l'extérieur.

Afin de laisser au Conseil déterminer si les textes proposés doivent être pris en compte en tant que motion ou postulat, le Président propose une procédure. Le Conseil devrait d'abord choisir parmi quatre solutions pour chacun des trois textes : soit le texte est accepté comme motion (1), soit comme postulat (2), soit le texte est renvoyé à une commission selon l'article 30b du RI, laquelle tranchera (3), soit une motion d'ordre est adoptée et le texte est renvoyé à la séance suivante (4).

Dans les cas des solutions (1) et (2), les textes peuvent ensuite soit être renvoyés à une commission qui les examinera, soit être discutés et votés directement par le Conseil.

M. Dupuis (CI SSP) demande la parole. Il propose une cinquième solution : une motion suspensive, selon laquelle les textes sont traités comme des motions en attendant que l'avis de droit des Services juridiques du canton de Vaud n'arrive; si l'avis de droit tranche en faveur du postulat, les textes seront alors dégradés en postulats *a posteriori* (5). Cette cinquième solution permettrait d'avancer, car des aller-retours supplémentaires entre la Direction et le Conseil lanceraient une course contre la montre pour les représentant-e-s étudiant-e-s, dont le mandat se termine fin juillet, et qui ne verraient peut-être pas le fin mot de cette histoire. On éviterait ainsi également des doubles discussions.

M. Rod demande la parole. Il exprime sa confiance en la Direction. Il demande un vote d'entrée en matière sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, et qu'une commission soit créée pour traiter ces sujets selon l'article 30b du RI pour éviter toute précipitation. Le Président répond que c'est possible, mais que si une commission se saisit du dossier, qu'il s'agisse d'une commission *ad hoc* ou de la Commission législative, celle-ci ne pourra qu'émettre un préavis, et que le Conseil devra de toute manière à nouveau discuter du sujet et trancher. M. Dupuis remercie M. Rod pour sa proposition. Il souligne effectivement l'importance de la confiance en la Direction. Cependant, renvoyer ce dossier en commission lui semble une mauvaise idée : cela prendrait trop de temps.

Le Président précise qu'il est possible de trancher le statut de chacun des textes séparément ou en bloc. Il préconise la première manière. Personne ne se manifeste. Les textes verront donc leur statut discuté séparément. La discussion commence à propos du postulat 1, point 5 de l'ordre du jour : Pour une prévention du harcèlement à l'Université de Lausanne.

M. Dupuis rappelle les faits. Cette proposition émane notamment d'ACIDUL, à qui des cas de harcèlement ont été signalés. Il s'ensuit qu'il existe un flou général quant aux procédures dans de tels cas. La précédente Direction était peu communicative à ce sujet. Il s'agit là d'un mauvais message qui nie l'importance du problème. Il s'agit premièrement de rappeler que les cas existent. Mme Demay explique que les proposant-e-s ont pris acte de la réponse de la Direction lors de la dernière séance, et saluent les actions engagées. Cependant, ils/elles estiment que leurs propositions viennent compléter et aboutir ce que la Direction a commencé. La question du harcèlement à l'Unil est thématique ces temps, et engage toute la communauté universitaire. M. Dupuis mentionne quelques actualités récentes. Le 3 décembre dernier, un article du journal *Le Temps* est paru, mentionnant les différences pratiques à propos du harcèlement entre l'Unil et l'Unige. Après cet article, ACIDUL a été approchée, et n'a pu que répondre que la question était actuellement débattue. Suite à ce même article, un député a interpellé le Conseil d'État à ce sujet. Tout cela n'était pas le projet initial de la démarche. Cependant, le Conseil de l'Université peut permettre à la Direction de sauver la face en communiquant un engagement fort et clair contre le harcèlement.

Mme Hernandez explique que la Direction prend le problème du harcèlement très au sérieux. Chacun-e doit pouvoir bénéficier d'un environnement de travail qui ne soit pas source de stress supplémentaire, mais au contraire qui l'aide. Elle est entièrement d'accord sur ce point avec les textes proposés. Cependant, l'article 30b du RI est clair comme de l'eau de roche : le Conseil de l'Université ne peut pas déposer de motion dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence ; or, il s'agit ici d'un problème de ressources humaines, et n'est donc pas de la

compétence du Conseil. La Direction refuserait donc d'entrer en discussion si ces textes sont proposés comme motions, et un avis de droit serait demandé.

Mme Demay rappelle la cinquième solution de motion suspensive proposée par M. Dupuis, et plaide pour. Il y a visiblement une divergence sur la notion de "compétence". La motion suspensive permettrait de surmonter cette divergence et d'avancer les discussions de toute manière. M. Pasquier répond que la question est plus complexe que cela. Selon la LUL, cependant, le postulat est la formule la plus appropriée à des propositions de ce genre. Par ailleurs, il n'est pas garanti que le Bureau obtienne l'avis de droit demandé.

M. Schaer prend la parole et se dit surpris de la réaction de la Direction. Le harcèlement est un sujet qui traîne depuis déjà longtemps. Si la Direction se braque et refuse d'entrer en matière dès lors qu'elle est contrainte par une motion, à quoi sert le Conseil de l'Université ? S'agit-il d'une chambre qui se contente d'avaliser des décisions déjà prises par la Direction ? Selon lui, le Conseil de l'Université doit pouvoir faire usage de son pouvoir contraignant sans qu'on lui oppose des questions de formalisme.

Le Président recadre le débat et souhaite s'approcher du vote. Il y a donc deux propositions qui semblent retenues : la motion suspensive proposée par M. Dupuis et Mme Demay (5) et le simple postulat, soutenu par la Direction (2). Ces deux propositions doivent être votées séparément; si les deux sont acceptées, le Conseil devra discuter puis trancher entre les deux.

M. Rosset précise qu'il est urgent de se décider rapidement et d'en arriver enfin au sujet lui-même, et non à son statut. Il ne fait aucun sens de s'obstiner autour du terme "motion". Il propose que ce statut soit rapidement tranché. Le Président répond qu'il faut effectivement que le Conseil tranche. Il rajoute la solution (1) - simple motion aux deux mentionnées précédemment.

M. Dupuis reprend la parole, en précisant que l'on pourra rapidement passer au vote. Il remercie les membres du Conseil pour leurs différentes interventions. Il précise également que le statut contraignant d'une motion auprès de la Direction lui serait plus avantageux. Au vu de la sensibilité du sujet, une obligation de la part de son Conseil lui permettrait d'avancer en envoyant un signal plus fort.

Mme Cossy adresse une question qu'elle annonce générale : au vu du besoin évident du contenu de ces trois textes, ne peut-on pas simplement faire confiance à la Direction ?

Le Président fait passer le Conseil au vote. Les solutions (5) - motion suspensive, (2) - postulat et (1) - motion sont votées dans cet ordre. **La solution (5) - motion suspensive est refusée avec 9 oui, 14 non et 4 abstentions. La solution (2) - postulat est acceptée à la grande majorité, moins une abstention. La solution (1) - motion est refusée avec 14 non et 11 abstentions.**

La proposition : Pour une prévention du harcèlement à l'Université de Lausanne sera donc traitée comme un postulat. Personne ne s'y opposant, il sera considéré directement. Personne ne demande la parole. Le Président passe au vote pour savoir si le Conseil souhaite transmettre ce postulat à la Direction. **Le Conseil accepte à l'unanimité de transmettre le postulat à la Direction.**

6. Motion/postulat : Pour une meilleure prise en charge des victimes de harcèlement à l'Université de Lausanne

Au vu des précédentes discussions et du vote, le Président demande si le Conseil accepte que ce texte soit également considéré comme un postulat. Il reste toutefois possible d'en discuter. M. Dupuis propose directement de faire passer ce texte

comme postulat, afin de gagner du temps. Personne ne s’y oppose, le Conseil accepte donc tacitement.

Le Président ouvre la discussion sur le contenu du postulat. Personne ne prend la parole. Le Conseil passe donc au vote pour transmettre ou non ce postulat à la Direction. **Le Conseil accepte à une grande majorité, moins une opposition et une abstention, de transmettre le postulat à la Direction.**

7. Motion/postulat : Pour plus de transparence, et des sanctions adaptées à la gravité des cas de harcèlement à l’Université de Lausanne

De même que pour le précédent texte, le Président propose que ce texte soit immédiatement accepté en tant que postulat. Personne ne s’y oppose, le Conseil accepte donc tacitement.

Mme Amiguet (PAT FBM) propose la création d’une charte de bon comportement qui soit délivrée à chaque nouveau/-elle membre de la communauté universitaire, qui listerait quels comportements ne sont pas acceptables. Cela permettrait d’avoir une première même base pour tout le monde.

M. Antonakis (Prof. HEC) demande des explications sur la notion de “transparence”. Selon lui, il faut respecter le cadre des lois cantonales et fédérales qui existent déjà, et en aucun cas il ne faut les réécrire ni créer un pilori où clamer haut et fort le nom des coupables. Mme Demay répond que ce n’est évidemment pas le but du texte proposé. Le problème est que le harcèlement est une discrimination systémique, il est donc plus difficile de la déceler. Pour cela, il faudrait avoir accès à des statistiques qui permettent d’avoir une meilleure vue d’ensemble; un observatoire qui publie chaque année le nombre de cas signalés, confirmés, poursuivis, etc., serait une bonne solution. Il faudrait également avoir des informations précises sur des modèles de cas, pour savoir quelle est la sanction encourue pour tel comportement. M. Antonakis revient encore sur le besoin d’appliquer les lois cantonales et fédérales et non d’en créer des nouvelles. Le Président explique que c’est là ce que Mme Demay demandait.

M. Rod insiste sur la transparence non pas des sanctions, mais du mécanisme d’alerte : il est essentiel de savoir comment procéder lors d’un cas de harcèlement.

Mme Amiguet, en réponse à l’intervention de M. Antonakis, précise que, bien que les lois existent, elles ne sont pas connues de tout le monde. Une charte de bon comportement pallierait donc ce manque de connaissance des textes de loi.

Mme Ferrini Tinguely demande si les propositions faites par les membres du CU sont intégrées au texte soumis à la Direction. Le Président répond que non : le CU n’amende pas les textes, il les accepte en l’état ou les refuse. Pour intégrer des nouvelles parties au texte, il faudrait qu’il soit refusé, retravaillé, puis reproposé lors de la prochaine séance. Cependant, les discussions qui ont eu lieu ont été entendues par la Direction, qui en tiendra sûrement compte dans sa réponse.

M. Dupuis précise concernant toujours la transparence qu’il s’agit également de faire reconnaître les fautes avérées comme graves, et non de refaire les lois. C’est une clarification de qui existe déjà, et l’établissement d’une ligne de conduite qui serait suivie par les prochaines Directions. Il est aussi important de souligner l’effet dissuasif de mesures comme la précision des correspondances entre un comportement et sa sanction.

Le Président remercie les membres pour leurs interventions. Il précise que le Conseil accepte de transmettre ce postulat à la Direction, celle-ci reviendra avec une réponse sous forme de rapport, qui devra encore être débattu par le Conseil. Il

demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole. Ce n'est pas le cas. Le Conseil procède donc au vote. **Le Conseil accepte à une grande majorité, moins une opposition et trois abstentions, de transmettre le postulat à la Direction.**

La Direction reviendra donc l'année prochaine avec une réponse aux trois postulats transmis.

8. Autres propositions formelles

Personne ne souhaite prendre la parole.

9. Divers et interpellations

M. Dupuis adresse deux questions concernant les certificats de travail à M. Pasquier. Il demande premièrement quel délai est considéré comme raisonnable pour la remise d'un tel document, sachant qu'il s'agit souvent d'un document clé lorsqu'une personne quitte le monde académique et retourne à la cité. Dans un deuxième temps, il souhaiterait avoir des précisions quant au contenu sensé apparaître dans un certificat de travail, celui-ci variant beaucoup au sein de l'Université selon les départements. La pratique commune est de le faire rédiger par le/la chef-fe de département, puis co-signer par le Décanat et la Direction; cependant, certain-e-s chef-fe-s de département refusent par exemple d'y faire figurer des évaluations des enseignements par le CSE lorsque celles-ci sont bonnes. M. Dupuis demande à ce que la Direction revienne avec une liste exhaustive des éléments devant figurer le certificat de travail, par souci d'harmonisation des pratiques. M. Pasquier indique qu'il répondra lors de la prochaine séance.

M. Fricker revient sur la question qu'il avait abordée lors de la dernière séance, auquel la Direction répondra la prochaine fois. Ce délai n'est absolument pas problématique; il espère cependant obtenir une réponse complète et en détail. Il règne actuellement un sentiment d'un projet "Aebischer-like", qui laisse planer des doutes. Il demande s'il serait possible d'obtenir une réponse écrite également. Le Président répond que cela n'est pas usuel; cependant, les inquiétudes sont dument notées au PV, et la réponse de la Direction le sera également. Si des compléments d'informations sont encore souhaités, il sera possible d'utiliser le droit de résolution. Le vice-recteur Zanetti précise que sa réponse était de toute manière envisagée comme telle.

Le Président demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole. Mme Hernandez remercie le Conseil de l'Université pour sa confiance dans l'affaire de harcèlement. Le Président la remercie. Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, il remercie à son tour les membres du Conseil pour cette séance; celle-ci était d'autant plus désagréable qu'elle était technique. Il s'excuse de cela, et explique préférer admettre ses limites plutôt que d'improviser. Il invite les membres à se réunir autour d'un verre à l'extérieur de la salle, et adresse ses meilleurs vœux aux personnes présentes.